

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1665

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Modernisation de la station d'épuration - Prestations de réalisation d'un reportage du suivi du chantier pour banque d'images - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1178 en date du 10 mars 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de réalisation d'un reportage du suivi de chantier de modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 18 juillet 2003, a classé première l'offre de l'entreprise Media Pro pour un montant de 53 990 € HT, soit 64 572,04 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1178 en date du 10 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 juillet 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché relatif à la modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite - réalisation d'un reportage du suivi de chantier pour banque d'images et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Media Pro pour un montant de 53 990 € HT, soit 64 572,04 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0125 pour un montant de 53 990 € HT, soit 64 572,04 € TTC dont 10 582,04 € de TVA récupérable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,